



1529 - MONSIEUR LE CURÉ A LE VIN MAUVAIS

Le promoteur et Marguerite, veuve de Denis Dondeau, qui se joint à lui, contre maître Olivier Courtinot, prêtre, de Nogent (sur-Seine), en 1529.

Les demandeurs exposent que Marguerite est une prude et honnête veuve qui n'a jamais été accusée d'inconduite. Néanmoins, le dimanche après la fête de Saint-Pierre-ès-Liens, l'accusé, qui a l'habitude de fréquenter les cabarets et de s'enivrer, se trouvant plongé dans l'ivresse, chercha querelle à Marguerite.

Au cours de la dispute, il l'appela plusieurs fois « paillarde, ribaude, putain » et « presbtresse » et lui donna plusieurs coups de bâton, de sorte qu'elle fut obligée de rentrer chez elle et de fermer sa porte.

Alors l'accusé alla chercher une hachette et en donna plusieurs coups contre la porte en criant « Où est la paillarde ? ».

Puis, armé d'un bâton, il se mit à tourner autour de la maison en disant « Or oyez ! Or oyez ! Venez veoir la ribaulde, c'est céans » ajoutant, en jurant la mort et la chair Dieu, que Messire Olivier, un nommé Cochot et d'autres prêtres, entretenaient des relations coupables avec Marguerite et qu'il les avait trouvés avec elle.

Le promoteur ajoute que lorsque l'accusé a trop bu, il a l'habitude de courir par la ville et de chanter des chansons dissolues et impudiques.

Il a également l'habitude de jurer la mort, la chair et le sang Dieu et de proférer plusieurs autres blasphèmes.

Le promoteur conclut à ce qu'il soit mis en prison, à ce que son procès y soit fait à l'extraordinaire et à ce qu'il soit puni selon l'exigence du cas.

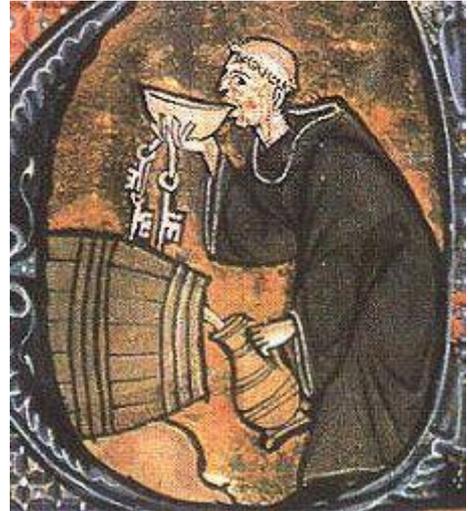
Marguerite conclut à 400 livres pour réparation des injures qu'elle a reçues et à ce que lesdites injures soient rétractées publiquement par l'accusé.

Maître Olivier Courtinot dit que Marguerite demeure dans une maison qui est contiguë à la sienne. Un jour, trois mauvais garçons qu'elle avait amenés chez elle, ayant percé le mur qui les sépare pour regarder dans sa maison, il représenta à Marguerite qu'elle faisait mal et à cette occasion ; il s'éleva entre eux une dispute dans laquelle, elle lui dit plusieurs injures.

Au reste, maître Olivier nie tous les faits qui lui sont imputés et prétend qu'il n'a pas injurié Marguerite, qu'il ne l'a pas frappée, qu'il n'a pas proféré de jurements et qu'il n'a pas l'habitude de fréquenter les cabarets ni de s'enivrer.

Interrogé si le lundi, il ne criait pas par les rues, en parlant de Marguerite « Où est-elle la ribaulde ? » dit que non.

Il est mis en prison.





DÉJÀ EN 1532 : PAROLES, PAROLES, ET ENCORE DES PAROLES...

Le promoteur et Marguerite, veuve de Jean Jacomart, qui se joint à lui, contre Pierre Pellart alias Mordienne, de Nogent-sur-Seine, en 1532.

Les demandeurs exposent qu'à la fin du mois de septembre dernier, l'accusé a promis à Marguerite de l'épouser et l'a ensuite connue charnellement.

Depuis il a eu plusieurs fois des rapports charnels avec elle en sorte qu'elle est enceinte de ses œuvres. Marguerite affirme en outre qu'aujourd'hui, à l'officialité, l'accusé lui a dit qu'ils devraient s'en retourner sans plaider et qu'il se fiancerait avec elle.

L'accusé nie tout.

Jean Barleduc, vigneron, de Saint-Martin-ès-Vignes, témoin produit par les demandeurs, dépose que le jeudi précédent, dans l'auditoire de l'officialité, pendant les plaids, il entendit Marguerite qui querellait l'accusé et lui disait qu'il l'avait rendue enceinte et l'avait déshonorée et qu'il l'avait encore connue charnellement la nuit de l'Épiphanie, sur quoi l'accusé répondit « Quant ung homme a bien beu, il ne scet qu'il fait ».

Marguerite lui dit alors qu'il n'aurait pas dû lui promettre de la fiancer s'il n'avait pas l'intention de tenir sa promesse.

L'accusé répliqua qu'il la fiancerait avant qu'ils fussent sortis de Troyes si elle voulait abandonner le procès qu'elle lui avait intenté.

Ensuite il lui promit de reconnaître l'enfant dont elle était enceinte et de s'en charger même s'il ne l'épousait pas.

Marguerite répondit que cela ne lui suffisait pas et qu'elle voulait l'avoir pour mari.

Jeannette, fille de feu Denis Fréminet, de Nogent-sur-Seine, âgée de 18 ans, dépose qu'une nuit, comme elle était couchée avec Marguerite dans la chambre de cette dernière, l'accusé y vint et connut charnellement Marguerite.

Elle le sait parce qu'elle était à côté de Marguerite et qu'elle la touchait.

Après avoir beaucoup parlé de mariage, l'accusé dit à Marguerite « Je te prometz Marguerite, que jamais je n'aray autre femme que toy jusques à la mort ».

Marguerite lui répondit « Pierre, je vous prometz ma foy que jamais je n'aray autre mary que vous jusques à la mort » et en disant cela, ils se tenaient les mains.

Quinze jours après, l'accusé eut encore des rapports charnels avec Marguerite dans les mêmes conditions.

Jean Perrigny, tisserand, de Nogent-sur-Seine, dépose que le dimanche après la Toussaint, vers dix ou onze heures du soir, il était couché dans une pièce qui n'est séparée de la chambre de Marguerite que par un mur dans lequel il y a un trou assez grand pour donner passage à un homme, lorsque l'accusé entra chez Marguerite. Elle était assise sur la rive de son lit.

Il la prit dans ses bras et lui adressa ces paroles « Que veulx-tu dire, Marguerite ? »

Elle lui répondit « qu'elle craignoit qu'il ne la trompast ».

Alors l'accusé lui prenant la main lui dit « Tien, Marguerite, je te prometz a la foy du corps que je t'aray en mariage ».

Marguerite de son côté, lui promit qu'elle n'aurait jamais d'autre mari que lui.

Après qu'ils eurent échangé ces promesses, l'accusé dit encore « Vien ça, Marguerite. As-tu paour que je ne t'abuse? »

Comme elle répondait que oui, l'accusé la serrant dans ses



bras et la tenant sur son lit, lui dit « Tien, Marguerite, affin que tu n'ayes paour que je t'abuse, je metz ma langue en ta bouche en nom de mariage » et après avoir dit ces mots, il la pressa avec instance de se livrer à lui mais elle refusa et parvint, non sans peine et sans effort, à se dégager de ses mains.

Le témoin vit et entendit tout ce qu'il rapporte parce qu'il y avait de la lumière dans la chambre de Marguerite et qu'il voyait Marguerite par le trou de la muraille.

Il ajoute que depuis, il a encore entendu plusieurs fois l'accusé, assis devant le feu chez Marguerite, lui renouveler ses promesses de mariage.

Après les dépositions des témoins, l'accusé dit qu'il consent à épouser Marguerite.

En conséquence, l'accusé et Marguerite sont, de leur consentement, fiancés par M. l'official et condamnés à solenniser au plus tôt leur mariage en face d'église.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 437 et 438



1671 - NOYÉ NON IDENTIFIÉ

Le sept febvrier 1671. a esté par moy vicaire enterré dans le Cimetier
de Ceans un homme age a ce qu'on a Jugé d'environ trente cinq ans
vestu d'un Juste a Corps destoffe grise et Le haut de chause alavenant
d'un autre Juste a Corps de treillis par-dessous et Lebas gris et des souliers
presque neux garni par-dessous de Clouds qui a esté trouvé noyé au lieu
Le haute abretaux proche La Chaussée de Nogent par Nicolas dempteil M^{re}
pescheur et Laurent Lebas Marinier auquel enterrement ont assisté
Martin benoist boueux de la ville et un Cordonnier qui demeure vers la
Croix au Ladre Mad^e Nicolle Gillotte et plusieurs autres femmes et filles qui nous
signé, en fin signé JLebel vicaire

Le sept febvrier 1671. a esté par moy vicaire enterré dans Le Cimetier
de Ceans un homme age a ce qu'on a Jugé d'environ trente cinq ans
vestu d'un Juste a Corps destoffe grise et Le haut de chause alavenant
d'un autre Juste a Corps de treillis par-dessous et Lebas gris et des souliers
presque neux garni par-dessous de Clouds qui a esté trouvé noyé au lieu
Le haute abretaux proche La Chaussée de Nogent par Nicolas dempteil M^{re}
pescheur et Laurent Lebas Marinier auquel enterrement ont assisté
Martin benoist boueux de la ville et un Cordonnier qui demeure vers la
Croix au Ladre Mad^e Nicolle Gillotte et plusieurs autres femmes et filles qui n'ont
signé, en fin signé JLebel vicaire

Relevé par Paul AVELINE

Sources : Site Archives de l'Aube, généalogie, Etat civil des communes, Nogent-sur-Seine, 1669-1675, page 89/204